

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

REGLEMENT

- Art. 1^{er}** L'accueil périscolaire est réservé aux enfants qui fréquentent les écoles élémentaire et maternelle de BROGLIE. Le service accueille, en dehors des heures scolaires, les enfants propres. Aucun enfant malade ou porteur de parasites ne peut être admis.
- Art. 2** Le service est dispensé par la Municipalité **dans les locaux de l'Etablissement scolaire**. L'encadrement est assuré par un personnel d'animation qualifié.
Le matin, l'accueil est ouvert **de 7 heures à 9 h 00**. (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Le soir, le service est proposé de **16 h 30 à 18 h 30** - heure d'extrême limite qui ne devrait jamais être atteinte par les parents soucieux de la santé d'un jeune enfant. (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
En cas d'utilisation occasionnelle du service, **la réservation est conseillée** aux horaires d'ouverture de l'accueil au **07.55.50.15.28**.
Pour tout retard éventuel, il est recommandé de prévenir directement le service périscolaire au **07.55.50.15.28**.
En cas de non respect des horaires, un **signalement préalable** sera effectué et **des sanctions** pourront être appliquées (avertissement, puis exclusion sur avis de la Commission des Affaires Scolaires).
Chaque enfant doit, pour être admis, avoir été inscrit auprès du service : **fiche d'inscription dûment complétée** et, le cas échéant, la fiche sanitaire si celle-ci n'a pas été fournie lors de l'inscription au temps méridien (Restauration).
L'attestation Assurance Individuelle Responsabilité Civile est obligatoire lors de l'inscription.
La copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 est obligatoire, le cas échéant pour les parents ne l'ayant pas fournie en début d'année 2021.

Art. 3 **Tarifs des inscriptions, selon les ressources*** :

Tranches :	ressources mensuelles			ressources mensuelles			ressources mensuelles			ressources mensuelles		
	de 0 à 1 000 €			de 1 001 € à 2 000 €			de 2 001 € à 3 000 €			3 001 € et plus		
Nbre d'enfants à charge	1 enf	2 enf	3 enf	1 enf	2 enf	3 enf	1 enf	2 enf	3 enf	1 enf	2 enf	3 enf
Tarifs pour 1 h 00 d'accueil	0,40 €	0,35 €	0,30 €	0,60 €	0,55 €	0,50 €	0,80 €	0,75 €	0,70 €	1,00 €	0,95 €	0,90 €

*Ressources à prendre en compte pour le calcul :

Cumul des ressources nettes : revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ; déduction faite des pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements ne sont pas déduits.

- Art. 4** Le règlement est encaissé par le Régisseur du service d'accueil.
L'absence de paiement entraînera l'exclusion.
- Art. 5** L'accueil occasionnel est réglé le jour du service.
Pour les enfants qui fréquentent le service régulièrement, le règlement est effectué avant le 15 du mois suivant.
- Art. 6** L'accueil périscolaire est fermé les jours fériés et ne fonctionne pas durant la période des congés scolaires.
- Art. 7** La Commission des Affaires Scolaires sera consultée pour toute mesure d'exclusion (non paiement, non respect des horaires du soir ou tout autre motif).
- Art. 8** Les enfants, quel que soit leur âge, doivent être conduits auprès de l'agent de l'accueil périscolaire et non laissés à l'entrée de l'école.
- Art. 9** Réduction d'impôt accordée au titre des frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année déclarée : les attestations sont délivrées en mairie, **sur demande et sur présentation des justificatifs de règlement.**



Roger BONNEVILLE
Maire,